

DÉCISION N°D-2022-164

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES INTÉRIEURS, EXTÉRIEURS ET VOIE PUBLIQUE POUR UN TOURNAGE LES 27 ET 28 OCTOBRE 2022

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la requête formulée par Iconoclast sollicitant l'autorisation de la Ville pour effectuer le tournage d'un clip musical dans des équipements municipaux et sur la voie publique, du jeudi 27 au vendredi 28 octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'espaces intérieurs, extérieurs et sur la voie publique, du jeudi 27 au vendredi 28 octobre 2022, avec la Société de production Iconoplast sise 79 - 81, rue du faubourg poissonnière 75009, représentée par Madame Perrine Mercier, Directrice de Production.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Article 3 : Dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25 octobre 2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.